

REFERENCE: CLCS.01.2001.LOS/DNK

Le 26 février 2002

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque)
le 10 décembre 1982**

Danemark : Notification concernant le texte soumis par la Fédération de Russie
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 5 février 2002, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement danois une note verbale datée du 4 février 2002, concernant le texte soumis à la Commission des limites du plateau continental par la Fédération de Russie le 20 décembre 2001 conformément à l'article 76, paragraphe 8 de la Convention.

..... Le texte de cette note verbale est joint pour information.



Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dossier No 119.N.8

La Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa communication datée du 20 décembre 2001, CLCS.01.2001.LOS (Notification plateau continental), concernant la réception de la demande soumise par la Fédération de Russie à la Commission des limites du plateau continental, a l'honneur de présenter les observations ci-après formulées par le Gouvernement danois.

Le Danemark n'est pas en mesure de se prononcer sur la demande présentée par la Russie. Pour formuler un avis autorisé, il lui faudrait disposer de données plus précises. Qu'il n'exprime pas d'opinion à ce stade n'implique pas de sa part consentement exprès ou tacite à la demande de la Fédération de Russie.

Conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, y compris son Annexe II, et au Règlement intérieur de la Commission du plateau continental, notamment en son Annexe I, les actes de la Commission ne préjugent pas les questions relatives à l'établissement des limites entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face. Par conséquent, la demande de la Fédération de Russie et les recommandations de la Commission ne préjugent pas la question de la délimitation du plateau continental entre le Danemark/Groenland et la Fédération de Russie.

Le Danemark n'a pas encore ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Par suite, le délai de 10 ans fixé par l'article 4 de l'Annexe II de la Convention n'est pas en vigueur en ce qui le concerne. Le Gouvernement danois se prépare à recueillir et à traiter les données pertinentes à soumettre à la Commission du plateau continental. Il ne peut dire à quelle date celles-ci pourront l'être.

De ce fait, le Danemark ne peut à ce stade apprécier l'incidence que l'extension du plateau continental russe au-delà de 200 milles marins pourrait avoir sur le plateau étendu attenant au Groenland et n'est dès lors pas en mesure de déclarer que le secteur demandé par la Russie ne chevaucherait pas ceux demandés par le Danemark/Groenland dans le plateau continental au-delà de la zone de 200 milles marins dans l'Arctique.

Le Gouvernement danois a signifié sa réserve au Gouvernement de la Fédération de Russie.

La Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

New York, le 4 février 2001

Le Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies
New York